GRAND CONSEIL

Motion Jean-Jacques Collaud / Jörg Schnyder 133.05
DICS

Durée des études pour obtenir la maturité fédérale

(Dépôt)

Nous demandons que la législation cantonale soit modifiée afin que la durée des études pour obtenir la maturité fédérale soit de 12 ans (et non de 13 ans comme c'est le cas actuellement).

(Développement)

Les soussignés avaient déjà déposé en février 2004 la même motion tendant à diminuer de 13 ans à 12 ans la durée des études pour obtenir la maturité fédérale. Cette motion avait été écartée de justesse (51 voix contre 47 et une abstention), cela sur proposition du Conseil d'Etat, qui n'était toutefois pas contre la motion mais qui voulait un peu de temps pour *préparer un rapport* (*BGC* février 2005, p. 173) qu'il s'était engagé à déposer jusqu'à la fin de l'année 2005 (cf. réponse à la motion). A ce moment-là, les motionnaires avaient déjà décidé de redéposer la même motion à la fin de l'année 2005 au plus tard.

Entre temps, les députés Jean-Claude Rossier et Ueli Johner-Etter ont déposé une motion semblable mais en demandant de diminuer d'une année la durée des études au gymnase. En cela, leur motion est irrecevable puisque la durée des études gymnasiales est fixée à 4 ans par la législation fédérale; le canton ne peut donc pas la changer (*BGC*, février 2005, p. 172), à défaut de quoi notre maturité ne serait plus reconnue sur le plan fédéral.

Les soussignés reprennent les arguments qu'ils avaient développés dans leur motion déposée en février 2004, avec certains compléments.

1. Actuellement, seuls les cantons de Fribourg, Genève, Tessin et Valais prévoient une durée de 13 ans pour obtenir la maturité fédérale. Le canton de Fribourg peut d'autant mieux s'aligner sur la pratique de la <u>très grande majorité des cantons</u> qu'il dispose d'un enseignement de très bon niveau.

2. Ainsi, le canton de Fribourg ferait aussi un pas non-négligeable en vue de <u>l'harmonisation</u> des études en Suisse, harmonisation voulue par la Confédération. Cela permettrait aux étudiants qui, en cours d'étude, viennent à Fribourg ou partent de Fribourg d'avoir moins de problèmes d'adaptation.

3. Cette réduction d'une année serait aussi appréciable surtout pour les étudiants et les parents:

- du point de vue financier, les études coûteraient moins cher et les étudiants seraient moins longtemps à la charge de leurs parents;

- cette diminution permettrait aussi aux étudiants d'être plus performants et d'avoir encore plus de chance sur le marché du travail. En effet, une partie en tout cas d'entre eux pourrait parfaire sa formation et acquérir des connaissances supplémentaires qui sont de plus en plus indispensables (bilinguisme, formation technologique, études comparatives à l'étranger, etc.).

4. Les finances publiques y trouveraient également leur compte. L'Etat ferait des économies puisque la durée de prise en charge serait moins longue. Elle ferait aussi un gain puisque les étudiants seraient plus vite sur le marché et deviendraient plus tôt des contribuables.

5. Les partis gouvernementaux, par l'intermédiaire des chefs de groupes [Jean-Jacques Collaud (PLR), Antoinette Rommanens (PS), Jean-Louis Rommanens (PDC)], ont déposé une motion tendant à la création d'une deuxième année d'école enfantine obligatoire. Cette année supplémentaire au début de la scolarité va encore améliorer la performance des élèves et allonger la durée de la scolarisation. Ces deux arguments plaident aussi pour une réduction de la durée pour obtenir une maturité fédérale. En outre, les économies réalisées par la réduction susmentionnée seraient les bienvenues notamment pour financer en partie cette deuxième année d'école enfantine.

Jean-Jacques Collaud et Jörg Schnyder, députés
et 23 cosignataires

15 décembre 2005